



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 22 septembre 2014 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. VOLANT, M. CHAINE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, Mme MARCELLI, M. ZACHARIA, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, Mme BUTAVAND, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, Mme ARNAUD, M. NEUVILLE.

. Procurations : M. ALBANESE à M. LIAUTAUD
Mme BONNET à Mme CAILLOL
M. EUDIER à M. GOUIRAND

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2014 et décide de son adoption à l'unanimité.

M. DUBUS souhaite apporter un complément concernant le point 1.1. Celui-ci sera retranscrit sur le compte rendu.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - DECHETS ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – BILAN 2013

Le décret 2000-404 impose à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui ont été transférés par ses communes membres.

Un bilan de l'année 2013, lié à la compétence élimination des déchets et collecte des ordures ménagères, est présenté au Conseil Municipal.

Le service déchets c'est :

- Le 3^{ème} budget de la Communauté du Pays d'Aix
- 35 % des effectifs communautaires soit 327 agents
- 53 kilos de déchets recyclables triés par habitant et par an
- 351 kilos de déchets résiduels par habitant collectés en 2013
- 800 composteurs distribués en 2013 soit 14 500 foyers équipés depuis 2006

Le **coût de la compétence est de 133,5 € par habitant en 2013** pour la collecte et le traitement.

Le financement est assuré par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est à 9,60 %) pour 92.2 % et à hauteur de 4.8 % pris sur le budget général.

M. BLAIS propose aux élus une présentation par diaporamas et apporte les précisions souhaitées.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

1.3 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté du Pays d'Aix doit mettre à disposition des usagers, des élus et des administrations son rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'assemblée municipale est invitée à prendre connaissance de ce rapport annuel 2013.

Il est rappelé que ce Service Public a été mis en place au 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de compétence des 34 communes à la Communauté du Pays d'Aix.

- 24 000 installations d'assainissement non collectif ont été recensées dans le Pays d'Aix dont 1 272 sur Fuveau.

En 2013, 22 dossiers ont été déposés au SPANC pour la commune de FUVEAU dont :

- 3 pour permis de construire relatif à une construction neuve
- 10 pour permis relatif à une construction existante
- 2 pour Demande Préalable
- 7 pour réhabilitation

Par ailleurs, dans le cadre du programme de réhabilitation, 41 usagers ont reçu une aide financière (subvention de l'Agence de l'Eau) pour un montant global de 113 213 €.

M. BLAIS propose aux élus une présentation par diaporamas et apporte les précisions souhaitées.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a confié à Mme le Maire, par délibération n° 40 du 16 avril 2014, certaines délégations notamment l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption sous certaines conditions.

Afin de ne pas retarder la procédure relative aux droits de préemption enclins à des délais, Mme le Maire souhaite que M. Daniel GOUIRAND - Adjoint à l'Aménagement de l'Espace (Urbanisme et Travaux) - puisse la remplacer en cas d'absence, d'empêchement ou éventuellement d'implication personnelle.

M. Daniel GOUIRAND exercera, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque le titulaire est la Commune, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *de déléguer M. Daniel GOUIRAND - Adjoint à l'Aménagement de l'Espace (Urbanisme et Travaux) - pour remplacer Mme le Maire en matière de droit de préemption, en cas d'absence, d'empêchement ou éventuellement d'implication personnelle dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur et,*
- *d'autoriser M. Daniel GOUIRAND à signer tous documents afférents à cette compétence.*

Mme le Maire : La Commune était en carence de logements sociaux de ce fait le Préfet avait repris à la Commune le droit de préemption. En juillet 2014, nous avons reçu un courrier du Préfet nous indiquant que nous n'étions plus en carence de logements sociaux.

M. DUBUS : Vous avez récupéré le droit de préemption et aujourd'hui vous le déléguez à un Adjoint.

Mme le Maire : Oui, tout à fait.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, ARNAUD, NEUVILLE).

2.2 - EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT DE L'ARC

En 2012, le SIHVA (Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc) a informé ses communes membres qu'il renonçait à exercer à deux de ses compétences :

- Compétence « relais radio » dans le cadre de la défense incendie
- Compétence fourrière animale

Prenant acte de cette décision, la commune de Fuveau, après étude technique et financière, a trouvé des solutions pour continuer à bénéficier de ces services.

Un relais radio a été acheté et installé sur un terrain communal : il donne aujourd'hui toute satisfaction aux services utilisateurs le CCFF et la Police Municipale.

Une convention avec une fourrière a été conclue pour l'accueil et la garde de chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur la Commune.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

➤ *de ne pas « adhérer » à ces deux compétences optionnelles proposées par le SIHVA.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – FINANCES

3.1 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 – BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Annexe de l'Eau tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

FONCTIONNEMENT RECETTES

| | |
|--|--------------|
| 70/70128 Autres taxes et redevances | + 2 000.00 € |
| 75/758 Produits divers de gestion courante | + 1 680.00 € |

FONCTIONNEMENT DEPENSES

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| 66/66111 Intérêts réglés à l'échéance | + 3 680.00 € |
|---------------------------------------|--------------|

| | |
|------------------------|---------------------|
| TOTAL SECTION = | + 3 680.00 € |
|------------------------|---------------------|

INVESTISSEMENT DEPENSES

| | |
|--|---------------|
| 16/1687 Autres dettes | + 7 670.00 € |
| 20/203 Frais d'études de recherche et développement... | +26 342.00 € |
| 21/2158 Autres installations, matériel et outillage techniques | - 34 012.00 € |

| | |
|------------------------|-----------------|
| TOTAL SECTION = | + 0.00 € |
|------------------------|-----------------|

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement : | + 3 680.00 € |
| Dépenses de fonctionnement : | + 3 680.00 € |
| Dépenses d'investissement : | + 0.00 € |

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

➤ *d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,*
➤ *et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU HAMEAU BROGILUM – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

La Commune de Fuveau avait sollicité un financement du Conseil Général pour des travaux d'adduction d'eau potable au Hameau Brogilum.

Ces travaux consistaient à renforcer le réseau de défense incendie et le réseau d'adduction d'eau potable afin notamment d'alimenter la future opération de logements locatifs sociaux

et de maisons en accession sociale portée par la Société Nouvelle HLM sur le terrain d'assiette du Hameau Brogilum.

Ce programme de travaux a été retenu en deux tranches au titre du dispositif du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement conclu pour les exercices 2011-2012 et 2013.

Le coût global de ces travaux s'élève à 568 000 euros hors taxes.

Le financement prévu se décomposait de la façon suivante :

| | <i>Coût des travaux</i> | <i>Subvention Octroyée (25%)</i> |
|----------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <i>Exercice 2012</i> | 300 000 € HT | 75 000 € |
| <i>Exercice 2013</i> | 268 000 € HT | 67 000 € |

La Commune ayant demandé à clôturer ce contrat à la fin de la tranche 2012 mais ne souhaitant pas perdre la subvention octroyée pour 2013, elle a sollicité du Président du Conseil Général la possibilité de conserver ce dossier au titre d'un autre dispositif.

Suite à une proposition des services du Conseil Général, MM. GOUIRAND et BAGOUSSE proposent à l'assemblée délibérante :

- *de solliciter la subvention pour la tranche 2013 au titre d'un dispositif exceptionnel, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. GOUIRAND : La Commune a clos, en 2013, le contrat général conclu en 2011 avec le Conseil Général. Afin de ne pas perdre la subvention pour l'exercice 2013, les services du Conseil Général nous ont demandé de redélibérer afin que la subvention demandée pour l'exercice 2013 soit versée au titre d'un dispositif exceptionnel. Il est à noter que la subvention, pour l'exercice 2012, a déjà été versée.

M. DUBUS : Ces travaux ont-ils été réalisés ?

M. GOUIRAND : Oui.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - FONDS DE CONCOURS GLOBALISE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Commune de Fuveau sollicite un fonds de concours de la communauté d'Agglomération pour des opérations d'investissement inscrites à son budget 2014.

C'est un fonds de concours de 50 % qui est sollicité sur chacune des opérations suivantes :

1 - Courts de tennis :

Les travaux prévus consistent à reprendre deux des courts de tennis municipaux mis à disposition du Tennis Club afin de les rénover.

Descriptif des travaux : nettoyage, dégratage, ragréage des détériorations du support, pose d'une résine de consolidation et coloration.

- **Coût des travaux : 12 694 euros hors taxes**
- **Subvention sollicitée : 50 % soit 6 347 euros**

2 – Création d'une table d'orientation en lave de VOLVIC (1800X600X30)

La Commune, en partenariat avec l'Office du Tourisme, a souhaité poser une Table d'Orientation au cœur du village rue Rondet.

La réalisation de celle-ci a été confiée à la société J.B.S.I. ; elle est réalisée en lave émaillée.

- Coût des travaux : **9 693.72 euros hors taxes**
- Subvention sollicitée : **50 % soit 4 847 euros**

3 – Remplacement de serveurs informatiques, installation de deux bornes WIFI et changement de 20 postes

La Commune a souhaité renouveler et moderniser son parc informatique : c'est ainsi qu'une première tranche – le changement des serveurs - a été réalisée afin qu'ils soient suffisamment puissants et rapides.

En effet, chacun des services dispose aujourd'hui de logiciels spécialisés nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Une deuxième tranche consistera à renouveler et compléter les postes informatiques. Enfin, deux bornes WIFI seront installées en mairie et viendront parfaire ce dispositif.

- Coût de l'opération : **24 692 euros hors taxes**
- Subvention sollicitée : **50 % soit 12 346 euros**

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour les travaux énumérés ci-dessus, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. DUBUS : Pourquoi donner près de 13 000 € pour la réfection des courts de tennis, est-ce une demande du Tennis Club ?

Mme BAGOUSSE : Oui, cette demande émane du Tennis Club. Tous les ans, nous prévoyons au budget des demandes de travaux.

M. DUBUS : Cette demande est ponctuelle. Cela serait intéressant d'avoir une vision globale de toutes ces demandes.

Mme BAGOUSSE : Chaque année, nous prévoyons au budget ces demandes de travaux.

M. DUBUS : Où seront installées les bornes WIFI et pour quoi faire ?

M. ZACHARIA : Une borne sera installée dans la salle du Conseil et une autre à l'étage de la Mairie afin de permettre l'accès à internet à tous les intervenants, et plus particulièrement aux élus, avec une authentification personnelle afin de prévenir d'éventuels problèmes de sécurité.

M. LEVY : Quels sont les 20 postes à changer ?

M. ZACHARIA : Nous avons fait un diagnostic du parc informatique des employés municipaux (environ 70 postes) il y a une quarantaine de postes à changer dont 20 en priorité dans les différents services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 - DEMANDE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SUR LES EXERCICES 2015-2016 ET 2017

La Commune de FUVEAU, compte tenu de sa population, peut prétendre à un dispositif du Conseil Général dénommé Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement afin de l'aider au financement d'opérations d'investissement.

Elle a, à ce titre, bénéficié de ce dispositif sur les exercices 2011 – 2012 et 2013.

Au vu de l'avancement de ses projets, des retards pris sur certaines opérations et autres priorités retenues, la Commune a demandé à revoir le contenu de son contrat triennal et à en modifier ses termes.

Ainsi, suite à des échanges avec les services du Conseil Général et en accord avec eux, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de demander la clôture du contrat en cours à la fin de la tranche 2012 : dans ce contrat, deux des projets inscrits n'ont pas été réalisés. Il est donc proposé d'annuler la demande de financement y afférent.
- de solliciter un nouveau contrat triennal sur les exercices 2015-2016-2017 à un taux de financement plus intéressant.

Les opérations structurantes inscrites à ce contrat sont détaillées ci-dessous :

➤ **CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIVALENTE**

Dédiée plus particulièrement à l'accueil du public du service action social municipal, des personnes âgées, des associations et des manifestations familiales.

Superficie : environ 470 m²

Coût prévisionnel : 1 350 000 € HT

➤ **REQUALIFICATION DE LA PLACE DU COURS LEYDET et DU BD LOUBET**

Le cours Victor Leydet et le boulevard Emile Loubet, au cœur du village, nécessitent une réfection complète. La dernière rénovation de ceux-ci date de 1995. Les travaux consistent à reprendre les réseaux, trottoirs, sols et mobilier urbain.

Coût prévisionnel : 1 030 000 € HT

➤ **ENTREE DE VILLE COTE BELCODENE**

Requalification en boulevard urbain de cette entrée du village dont l'urbanisation s'est densifiée et qui à ce jour souffre d'un manque de places de stationnement et de trottoirs et cheminements piétons

Coût prévisionnel : 1 100 000 € HT

➤ **CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL**

Agrandissement de la bibliothèque municipale (de 182 m² à 586 m²) + agrandissement d'un lieu accueil jeunes (de 50 m² à 287 m²) + école de musique et danse (de 180 m² à 486 m²) + salle de spectacle/auditorium (1300 m²)

Superficie prévisionnelle : 2871 m²

Coût prévisionnel : 6 500 000 € HT

➤ **PARKING SUR LE JEU DE BOULES**

Création en plein cœur de village de places de stationnement couvertes sur le site dit du jeu de boules pour favoriser l'accès au cœur du village et à ses commerces.

Coût prévisionnel : 2 500 000 € HT

Le coût global de ces opérations s'élève à 12 480 000 euros hors taxes.

Un financement à hauteur de 60 % est sollicité.

Le phasage prévisionnel figure dans le tableau consultable à la Direction Générale des Services.

MM. GOUIRAND et BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le plan de financement de ce programme triennal,*
- *de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents ou actes nécessaires.*

M. NEUVILLE : Certains des projets qui figurent dans cette convention sont également dans la convention avec la CPA. Sur un projet d'un million d'euros, par exemple, peut-on solliciter une subvention du Conseil Général et de la CPA et est-ce qu'il y a nécessairement une quote-part à la charge de la Commune ?

M. GOUIRAND : Oui, la part communale est de 20 % minimum. Le fait d'avoir inscrit les mêmes projets dans le contrat avec le CG13 et celui avec la CPA permet d'obtenir un financement maximum sur la totalité des projets.

M. DUBUS : Nous souhaiterions avoir une vision globale des projets que vous envisagez sur la Commune et y être associés.

M. GOUIRAND : Actuellement, nous sommes dans la phase « Avant-Projet Sommaire » et tant que nous ne sommes pas sûrs d'obtenir les subventions et dès que nous lancerons le marché public, vous serez invités à donner votre avis.

M. NEUVILLE : Notre seule demande est que nous soyons associés même sur des avant-projets sommaires. Qu'est-ce qui fait que nous sommes passés, en quelques mois, d'un projet concernant la construction d'un pôle culturel de 11 millions d'euros à 6,5 millions d'euros ?

Mme le Maire : Nous avons pensé que cela était trop cher et que nous n'avions pas les moyens.

M. DUBUS : Vous aurez compris pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZZI, LEVY, ARNAUD, NEUVILLE).

3.5 - AVENANT N°1 – LOT VRD – COUR ECOLE ELEMENTAIRE OUVIERE – ENTREPRISE COLAS

Le lot VRD voirie et réseaux (lot 3) – reprise de la cour de l'école - du Marché Public de requalification de l'école élémentaire Ouvrière a été attribué à l'entreprise COLAS pour 120 785.94 € HT + option pour 34 156 € HT.

Rappel : Il avait été estimé, par l'architecte, à 141 378.29 € HT + option = 34 933 € HT.

Il est aujourd'hui proposé un avenant qui consiste à remplacer le béton balayé, initialement prévu au marché comme revêtement de la cour de récréation, par du béton désactivé + remplacement tampon béton et ce, à la demande des services techniques et après validation des élus.

L'avenant s'élève à 27 077.40 € HT soit une augmentation de 22.4 %.

Montant du lot initial 120 785.94 € HT + 27 077.40 € HT = 147 863.34 € HT.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO (4 pour + 1 abs).

Aussi, MM. GOUIRAND et BAGOUSSE proposent à l'assemblée délibérante :

➤ *d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public de requalification de l'école élémentaire Ouvrière – Lot VRD – avec l'entreprise COLAS.*

M. LEVY : Je me suis abstenu lors de la CAO car je n'étais pas présent au début du projet et je pense que le maître d'œuvre n'aurait pas dû proposer du béton balayé, ou même la solution de béton désactivé en remplacement, pour une cour d'école.

Je profite de cette délibération pour vous demander d'être associé au début des projets de manière à ce que nous puissions vous apporter nos compétences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention (Mme ARNAUD).

3.6 - AVENANT N°1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OUVIÈRE

Le Marché de Maîtrise d'Œuvre de l'école élémentaire Ouviaère a été attribué au groupement conjoint et solidaire composé de Brigitte GALLONI ARCHITECTE DPLG et du bureau d'études BETEREM INGENIERIE.

- Taux de rémunération : 6.90 %.
- Montant prévisionnel de travaux : 900 000 € H.T.
- Montant de rémunération (mission de base + OPC) = 62 100 € H.T. (décision n°2013/98).
- Enveloppe du marché : 1 066 580 € H.T.
- Montant de rémunération définitive = 73 594.02 € H.T.

Il est aujourd'hui proposé un avenant qui consiste à acter un complément de rémunération de 11 494.02 € H.T. correspondant au taux de rémunération retenu sur le coût des travaux retenu. Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO (4 pour + 1 abs).

Aussi, MM. GOUIRAND et BAGOUSSE proposent à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la requalification de l'école élémentaire Ouviaère avec le groupement conjointe et solidaire composé de Brigitte GALLONI – ARCHITECTE DPLG et du bureau d'études BETEREM INGENIERIE.*

M. LEVY : Je me suis également abstenu lors de la CAO car le maître d'œuvre n'a rien fait en plus pour pouvoir bénéficier d'une rémunération. De plus, il me semble que le coût d'objectif a changé or lorsque ce coût est dépassé on doit lui donner des pénalités et non un avenant.

M. GOUIRAND : Le coût d'objectif avait été fait par les services de la Commune quand on a commissionné un architecte, qui a vraiment travaillé sur ce marché, ce coût a été revu à la hausse. C'est pour cela que nous prenons cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, ARNAUD, NEUVILLE).

3.7 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : ACTUALISATION DES COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS

Rappel :

Dans la loi de finances rectificative 2013 – applicable au 1^{er} janvier 2015 - le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité était transféré à un syndicat intercommunal (dès lors qu'il gérait la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité), le SMED pour notre département.

Dans la loi de finances rectificative 2014 (du 8 août 2014) le gouvernement revient sur ces mesures « considérant que ces dispositions ne paraissent pas suffisamment progressives et proportionnées à l'objectif visant à garantir l'équilibre des finances communales » et les modifie de la façon suivante : « Dans les communes de plus de 2 000 habitants le transfert de la taxe à un syndicat ou au département n'est possible que s'il en est décidé ainsi par des délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée.

Ainsi, pour l'exercice 2015, la Commune va continuer à percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le produit de cette taxe représente une recette annuelle moyenne de 250 000 euros.

L'arrêté FCPE1408305A du 8 août 2014 qui actualise, pour 2015 les coefficients multiplicateurs ayant été publié, il convient par ailleurs, comme chaque année d'acter la revalorisation de ce coefficient à hauteur de 8,50% (augmentation de 0,7%).

Afin que celui-ci puisse être appliqué en 2015, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2014.

Aussi, MM. LIAUTAUD et BAGOUSSE proposent à l'assemblée délibérante :

- *d'actualiser le coefficient multiplicateur communal à 8,50 %, pour application à partir du 1^{er} janvier 2015, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – URBANISME

4.1 - ACQUISITION – PARCELLES BS N°359-360 – LE TUVE FUVEAU EST

Les propriétaires des parcelles BS n°359 et BS n°360, situées sur la RD46 B, entrée de ville vers Belcodène lieu-dit rue des Acacias ont fait part de leur accord de vendre à l'euro symbolique à la Commune lesdites parcelles d'une superficie totale de 74 m² (42+32).

Ces acquisitions sont intéressantes pour la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie.

La parcelle BS n°359 est grevée de l'emplacement réservé n° 154 au P.L.U pour la création d'un cheminement piétonnier au quartier Le Tuve Fuveau Est au profit de la Commune.

La parcelle BS n°360 est grevée de l'emplacement réservé n° 14 au P.L.U pour des travaux de voirie "Route de l'Appailladou à la Queiranne" (ancienne RD 46B).

La valeur vénale des parcelles est estimée à 18 000 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les acquisitions, au profit de la Commune de Fuveau, des parcelles cadastrées section BS n° 359 et BS n° 360 pour une superficie de 74 mètres carrés à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant les parcelles, en cours de vente au profit de la commune formée des parcelles cadastrées section BS numéro 359, 360, pour une contenance de 74 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 - ACQUISITION – PARCELLE BM N°122 – SAINT FRANCET

Les propriétaires de la parcelle BM n°122, située sur le chemin du Cros du Pont en face le cimetière, ont fait part de leur accord en date du 25 juin 2014 de vendre à la Commune ladite parcelle d'une superficie de 108 m².

Cette acquisition est intéressante pour la Commune dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du "Cros du Pont", grevé par l'emplacement réservé n° 70 au P.L.U pour la création d'une voie de 8 mètres au profit de la Commune.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 1 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BM n°122, pour une superficie de 108 mètres carrés à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de la Commune ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section BM numéro 122 pour une contenance de 108 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.3 - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UNE PROPRIETE PRIVEE DE LA COMMUNE (PARCELLE CADASTREE SECTION CM N°48)

Le propriétaire de la parcelle CM n° 49 - située quartier Jas de Bassas, en face le centre commercial situé au rond-point de l'Europe - a sollicité la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée CM n° 48 appartenant au domaine privé de la Commune.

La servitude de passage est d'une superficie de 128 mètres carrés (58 m² + 70 m²) dont seule une partie sera utilisée pour le passage des réseaux, à titre indicatif (longueur : 12 m - largeur : 2 m - profondeur 1.50 m).

La valeur vénale a été estimée à 1 920 euros H.T.

En date du 28 juillet 2014, le demandeur nous a fait part de son accord de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds d'une superficie totale de 128 m² au prix de 1 920 euros.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *de donner une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle privée cadastrée section CM n° 48 de la Commune, pour une superficie de 128 mètres carrés, au profit de la parcelle cadastrée section CM n° 49, conformément au plan annexé à la présente.*
- *de préciser que le bénéficiaire de la servitude et ses ayants droits feront leurs, tous les frais de création de l'accès, et d'entretien du passage ainsi donnée sans pouvoir réclamer quelque indemnité que ce soit à la commune. La commune ne pourra être tenue responsable pour tout incident ou accident qui pourrait subvenir à quiconque dans l'utilisation de cette autorisation de passage pour se rendre sur leur propriété. Cette servitude sera sous la stricte responsabilité du propriétaire de la parcelle qu'elle dessert.*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires donnant la présente servitude de passage et de tréfonds, l'assemblée acceptant l'indemnité fixée à 1 920 euros hors taxes.*
- *de préciser que les frais d'établissement et de publicité seront à la charge du bénéficiaire de la servitude de passage et de tréfonds à constituer.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.4 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat) ont établi un nouveau régime de participation des demandeurs d'autorisation d'urbanisme au coût des extensions de réseau.

En effet depuis le 1^{er} janvier 2009, la législation impose qu'une partie du coût du raccordement au réseau de distribution publique d'électricité soit financée par la collectivité en charge de l'urbanisme à charge pour elle de récupérer toute ou partie de ce coût sur les pétitionnaires bénéficiaires des permis de construire sous la forme d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseaux).

Toutefois, depuis le 7 avril 2010, le calcul de la contribution demandée aux communes ne prend plus en compte la création d'ouvrages électriques en remplacement de ceux existants (ce qu'on appelle le « renforcement du réseau ») pour les raccordements des consommateurs individuels en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA en triphasé et à 12 kVA en monophasé et ce, quelle que soit la distance de l'opération à raccorder au poste électrique le plus proche.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- *d'appliquer la PVR au pétitionnaire bénéficiaire d'une autorisation de construire sur la parcelle suivante :*

Parcelle 180 – Section BS – quartier le Tuve

Permis de construire (PC 013 040 14 L0039)

Création de 9 logements répartis en 4 villas individuelles avec garage + 1 bâtiment collectif de 5 logements (constructions en R+1)

*88 kVa triphasé
longueur du raccordement 160 ml*

100 %

22 643,37 € H.T.

- *d'autoriser la Commune à encaisser la participation selon le montant hors taxes fixé ci-dessus au titre de la Participation Pour Voirie et Réseaux, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.5 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU P.L.U. DE MEYREUIL

La commune de Meyreuil a transmis pour avis le 8 août dernier le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure porte exclusivement sur l'actualisation du PLU au regard de l'évolution de la ZAC du carreau de la Mine. Elle est motivée par la volonté communale de ne pas bloquer ce projet d'intérêt communautaire qui est aujourd'hui en phase de commercialisation.

Au niveau des pièces graphiques, le tracé des secteurs UEa, UEb et UEc est recalé sur les nouvelles voies desserte, intègre le nouveau giratoire créé et exclut la portion de chemin de fer qui avait été intégrée par erreur.

Concernant le règlement de la zone UE, plusieurs modifications sont envisagées :

- caractère de la zone : volonté de privilégier les activités tertiaires en secteur UEa et maintien de la vocation industrielle en secteur UEc sans exclure d'autres types d'activités.
- article 1 : prise en compte des modifications souhaitées au sujet du caractère de la zone ;
- article 2 : l'emprise au sol est réglementée pour les constructions à usage d'activité hôtelière à 50% de la superficie du terrain.

- article 3 : la règle actuelle limite à un seul accès ; il est proposé pour le secteur UEa d'accepter deux accès par unité foncière pour des raisons de sécurité et de fonctionnement interne
- article 4 : il est ajusté pour permettre une gestion durable des déchets (interdiction d'abandons des déchets sur le domaine public) et une optimisation de l'éclairage extérieur (faisceaux lumineux orientés vers le sol).
- article 10 : la hauteur autorisée actuelle est de 10 m, il est proposé de la passer à 10,50m en secteur UEc.
- article 11 : il est proposé de faire référence dans la partie réglementaire au règlement local de publicité et d'interdire les murs pleins dans les trois secteurs.
- article 12 : il est proposé de supprimer l'obligation de réaliser la place privative non close dans les trois secteurs.
- article 13 : rectification d'une incohérence. Dans le même article, il est indiqué que dans le secteur UEb, une surface de 15% du lot devait être traitée en espace vert. Le même secteur était exclu pour l'application de cette règle. Comme les autres secteurs, la règle sera applicable.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *de rendre un avis favorable sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.6 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU P.L.U. DE MEYREUIL

La commune de Meyreuil a transmis pour avis le 29 juillet dernier le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte certaines dispositions de la loi ALUR :

- suppression de la notion de superficie minimale à l'article 5 du règlement ;
- suppression de la notion de COS à l'article 14 du règlement ;
- l'article 9 de la zone UC relatif à l'emprise au sol est réglementé : selon les secteurs, l'emprise au sol ne pourra pas excéder 20 à 30% de la surface du terrain, toute extension comprise ;
- ajustement de l'article 13 concernant les espaces libres et plantations : il est rajouté que « les parcelles construites devront conserver une surface perméable d'au moins 50% de la surface totale de la parcelle. Dans le cas des toitures terrasses végétalisées, ces surfaces peuvent être déduites de la surface imperméabilisée ».
- ajustement des dispositions applicables à la zone agricole : le règlement actuel permet l'extension des habitations autorisées sous le POS avant la date d'approbation du PLU ayant une surface de plancher de 50 m² et leurs annexes. La loi ALUR a considérablement restreint les possibilités en zone agricole et a rendu exceptionnelle l'utilisation du pastillage (zonage spécifique permettant de délimiter des secteurs de taille et de capacités limitées). La modification envisage la suppression de la possibilité d'étendre les constructions d'habitations et la réalisation de leurs annexes.
- ajustement des dispositions applicables à la zone naturelle : la zone Nx autorise l'extension des habitations autorisées sous le régime du POS avant la date d'approbation du PLU et d'une surface de plancher minimale de 50 m² dans la limite de 20% de la surface de plancher et d'une surface de plancher maximale de 200 m². Pour prendre en compte la loi ALUR, cette disposition est supprimée.
- suppression de la référence aux lotissements ayant conservé leurs propres règles (il s'agit du lotissement du Jardin du Montaignet).

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *de rendre un avis favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.7 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU P.L.U. DE MEYREUIL

La commune de Meyreuil a transmis pour avis le 11 août dernier le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure vise à apporter des adaptations mineures au PLU.

Au niveau des pièces graphiques, deux modifications sont proposées consistant à ajuster le trait de zonage entre les secteurs UD et UAa ainsi que le parcellaire. Le trait de zonage est positionné sur le parcellaire.

Concernant le règlement, plusieurs modifications sont envisagées :

- dispositions générales : deux points sont évoqués :
 - les ravalements de façade sont soumis à déclaration préalable ;
 - sont interdits dans toutes les zones les terrains aménagés de camping, de caravanage permanents ou saisonniers, les habitations légères de loisirs, mobiles ou précaires ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir.
- zone agricole : le projet reprend l'interdiction précédemment citée ci-dessus.
- zone UE : l'article 2 alinéa 1 de cette zone est repris car la rédaction actuelle sous-entend que les constructions à usage d'habitation sont autorisées dans l'ensemble de celle-ci qui est vouée principalement à recevoir des activités économiques.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *de rendre un avis favorable sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – ENVIRONNEMENT

5.1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CPIE DU PAYS D'AIX – MISSIONS DE L'ECONOME DE FLUX

Par délibération N°166 en date du 17 décembre 2009, la Commune a choisi d'adhérer au dispositif de « mission en économie partagée » porté par la Communauté d'Agglomération, le Conseil Régional et l'ADEME.

Il s'agissait, pour des communes volontaires, de travailler en partenariat avec l'association l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix - pour la mise en place d'un économe de flux sur le territoire de la Commune. Ce partenariat était établi pour une durée de 4 ans. Les missions de l'économe de flux s'articulaient autour de 3 niveaux d'intervention.

Technique :

- Suivre les consommations d'énergie et d'eau des équipements (mise en place d'un tableau de bord) de la Commune,
- Détecter les inadéquations entre le matériel existant et les besoins présents,

- Contribuer à la réalisation de diagnostics/audits sur nos bâtiments en matière de consommation d'eau et d'énergie,
- Proposer des actions visant à réduire la facture énergétique et d'eau.

Gestion :

- Accompagner le suivi des factures d'énergie et d'eau de la Commune,
- Aider à la gestion des contrats lors de leur renouvellement,
- Aider à la rédaction d'appels d'offres et ou d'appels à projets concernant les besoins en énergie et l'intégration d'énergies renouvelables,
- Evaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des solutions mises en œuvre.

Pédagogique :

- Sensibiliser, informer et conseiller les élus et le personnel technique intervenant dans les bâtiments communaux sur les utilisations de l'eau et de l'énergie,
- Informer et communiquer sur la facture d'eau et de chauffage,
- Conseiller et proposer des équipements peu consommateurs,
- Rédiger des outils de communication pour la population.

Au vu du bilan positif des actions conduites et des missions restant à accomplir : bilan sur les carburants, travail sur les compteurs d'eau, diagnostics de bâtiments, mise en concurrence des contrats de gaz,... il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la mission de l'économiste de flux pour 1 année.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix pour une année supplémentaire de juin 2014 à juin 2015, et*
- *et de s'engager à verser une cotisation annuelle au CPIE à hauteur de 14 302 euros (1,50€ / habitant).*

M. DUBUS : Nous pensons que c'est une très bonne pratique et qu'il faut qu'elle perdure. Nous félicitons le travail qui est fait par l'économiste de flux. Est-ce qu'il est possible ou envisageable de venir aider les Fuvelains pour réaliser des économies d'énergie.

M. BLAIS : C'est la mission de l'association Ecopolenergie qui tient des permanences, une fois par mois, au service urbanisme et qui est à la disposition de tous les administrés pour donner des conseils sur les économies d'énergie.

M. DUBUS : Avez-vous un bilan du nombre de fuvelains qui sollicite ce service.

M. BLAIS : Oui, l'association nous a communiqué le bilan annuel. Il y a entre 100 à 150 personnes qui ont sollicité ce service.

M. DUBUS : Il faudrait trouver un moyen pour aller plus loin dans l'information pour venir aider les gens à faire des économies d'énergies.

M. VEUILLET : Le service social est en relation avec ErDF pour effectuer des diagnostics permettant aux personnes, qui sont dans le besoin, de faire des économies sur leurs factures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – ENFANCE JEUNESSE

6.1 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALAE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place du nouveau règlement de l'ALAE et de la restauration scolaire modifié.

D'autre part, le dernier règlement intérieur datant de janvier 2012, des petites réactualisations doivent être faites.

C'est donc un nouveau règlement de fonctionnement qui est proposé à l'assemblée.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver la mise en place de ce nouveau règlement pour l'ALAE et la restauration scolaire, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à le signer.*

Mme PELLENZ : J'ai une interrogation sur la restauration et plus particulièrement quand on évoque le fait que si un des parents ne travaille pas l'inscription ne peut se faire que pour un jour par semaine. Ce point avait été évoqué en Comité de Pilotage et il avait été suggéré de supprimer cette restriction considérée comme discriminatoire et pas légale.

M. MICHELOSI : Il y a une différence entre la volonté politique et la faisabilité du terrain. Nous sommes favorables à ce que tous les élèves puissent bénéficier d'une restauration sur quatre jours mais cela n'est pas possible dans toutes les écoles. La disposition matérielle et le laps de temps de la cantine font que nous ne pourrions pas accueillir 100 % des élèves sur 4 jours. Toutefois, toutes les demandes sont étudiées et des dérogations sont accordées au cas par cas.

Mme ARNAUD : Je trouve qu'il y a une double peine pour les parents dont l'enfant apporte un panier repas à l'école, dans le cas d'une allergie alimentaire, et qu'en plus on leur facture 2h00 de garderie du matin. Deuxième remarque, je trouve dommage qu'il y ait un plafond et un plancher pour appliquer le taux d'effort.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Il a été demandé en Comité de Pilotage d'appliquer un taux plancher et un taux plafond car il était impossible d'appliquer un tarif à la carte et ce mode de calcul a été voté à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, ARNAUD, NEUVILLE).

7 – CULTURE

7.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE

Le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur désir et leur volonté d'établir une programmation culturelle par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Les Communes qui décident d'organiser une saison de spectacles entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015 devront :

- Programmer au moins trois spectacles (dont deux spectacles tout public) inscrits dans le catalogue « SAISON 13 » sur la période précitée en excluant juillet et août.
Cette participation concerne des spectacles dont l'entrée est payante pour le public (exception possible pour les spectacles de rue labellisés comme tels, ceux destinés au jeune public et les spectacles programmés à l'occasion de la fête de la musique).
- Prendre en charge :
 - la part du coût du spectacle restant à sa charge,
 - les frais d'information (sauf affiches fournies par le producteur),
 - les frais de salle (location éventuelle, EDF, chauffage, aménagement spécifique),
 - les autres frais (accueil, repas, transport,...),
 - l'intégralité des droits d'auteur.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 50 % sur la base du prix de vente du spectacle conventionné pour les communes de notre taille.

L'aide du département est plafonnée à 10 spectacles maximum et à 15 300 euros par saison annuelle hors opération particulière.

Trois spectacles "Saison 13" sont programmés à Fuveau dans la saison culturelle 2014 – 2015.

Aussi, Mme LEFORT propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches du Rhône,*
- *et tout autre document afférent à ce dispositif « SAISON 13 ».*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire répond aux questions orales posées par les élus de la minorité municipale dans leur courrier reçu en Mairie le 17 septembre 2014.

- 1) **Affaire Château l'Arc : "Madame le maire. Après une douzaine d'années de procédures, vous avez finalement accordé le permis de lotir du programme Château l'Arc, en l'état de la demande initiale, sans négociation de contreparties favorables pour les riverains et pour les fuvélains, mais, au contraire, avec paiement d'une amende de 2,3 millions d'euros. Nous attendons de votre part les éclaircissements suivants :**
- **reste-t-il des procédures en cours d'instruction ou en attente de jugement ?**
 - Pouvez-vous nous dire combien et nous préciser les sujets en cause ?**
 - **quel a été, depuis le début de cette affaire, le coût pour les contribuables fuvélains en amendes, frais de procédures et honoraires d'avocats ?"**

Réponse :

Avant de vous apporter les éléments de réponse aux questions posées, je tiens à vous préciser que la Commune, dans ses prises de position, n'a fait qu'exécuter des décisions de justice.

La justice a exigé le réexamen de la demande d'autorisation de lotir déposée initialement en 2002, en l'état, autrement dit sans aucune quelconque modification que ce soit à la demande du lotisseur ou à la demande de la commune.

Parallèlement nous vous rappelons, comme nous l'avons écrit lors du dernier Conseil Municipal (le 8/09/2014), que le cadre réglementaire est figé du fait des recours contentieux en cours : il était donc impossible de modifier quoi que ce soit du contenu du permis de lotir déposé à l'époque.

Quant aux négociations que vous évoquez sachez que la Commune a, à plusieurs reprises, envisagé de réfléchir – dans le cadre d'une révision du PLU – sur l'aménagement de ce quartier. Le lotisseur a affirmé sa volonté de bénéficier de la totalité des droits à bâtir tels qu'envisagés dans le PAZ de 1997.

Aujourd'hui restent en cours d'instance les recours suivants :

- Contentieux indemnitaire auprès du Conseil d'Etat
- PLU auprès du Conseil d'Etat
- Permis d'aménager auprès du Conseil d'Etat
- Contentieux sur les permis accordés secteur économique st Charles auprès de la CAA
- Contentieux sur les permis modificatifs accordés secteur économique st Charles auprès de la CAA

10 autres procédures sont terminées.

L'ensemble des frais de procédures à la charge de la Commune s'élève environ à 5 000 euros/ an euros depuis 2002

L'indemnité versée à l'issue du jugement de juin 2012 (Cour Administrative d'Appel) d'un montant de 2.3 M € a été intégralement payée par la Commune sans augmentation d'impôts locaux. La Commune a contesté le paiement de cette dernière au Conseil Etat. En attente de jugement.

2) Enquête sur la qualité de l'air La Barque : "Pourriez-vous communiquer au conseil municipal les résultats de la dernière enquête sur la qualité de l'air à la Barque ?"

Réponse :

Je vous propose de convier M. Dominique ROBIN, Directeur d'Air Paca, à venir vous présenter ces résultats lors d'une prochaine réunion du Conseil.

3) Gymnase : "Notre commune, malgré l'augmentation de sa population, ne dispose que d'un seul gymnase, d'où des difficultés pour les associations sportives qui manquent de créneaux, des difficultés pour les écoles (temps scolaire, activités périscolaires, NAP), ou pour le développement de nouvelles disciplines sportives. Vous avez inscrit, dans la convention avec la CPA, un projet de gymnase (qui par ailleurs ne figure pas dans les projets de la convention en cours de négociation avec le Conseil général) : pouvez-vous indiquer au Conseil municipal où en est ce projet (calendrier, localisation, type de structure envisagée).

Réponse :

Avant de répondre précisément sur le projet de gymnase, je vous rappelle que la Commune a développé au complexe sportif St François 650 m² dédiés au sport : sports de combat, arts martiaux danse, fitness,...

Elle a par ailleurs en projet, aujourd'hui que le contournement de la barque est positionné, d'organiser ce quartier avec des équipements publics : groupe scolaire et structures sportives. C'est donc en priorité sur ce secteur que les élus travaillent avec des négociations en cours sur les acquisitions foncières.

Quant à l'installation d'un autre équipement sportif sur le village une réflexion est conduite en vue de développer dans les environs du stade Paul Prieur mais à plus long terme un véritable équipement sportif.

La séance est levée à 21H45.

Fuveau, le 24 septembre 2014.

Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.



